



FORTUNEA
INVEST

Document d'Entrée en Relation

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Nous sommes convaincues que la qualité relationnelle est une source de confiance, c'est pourquoi votre conseiller vous est dédié et qu'il vous suit pendant toute la durée de nos prestations. L'accompagnement est primordial dans un marché où tout peut être confus très vite.

La fréquence de nos rencontres est programmée au rythme que vous estimez nécessaire, les formes de communication sont validées ensemble (à votre domicile, à nos bureaux, par téléphone, par mails ou par visioconférence).

Nos échanges sont confidentiels, constructifs et pédagogiques afin que vous preniez des décisions ou des options en toute connaissance de cause. Nos diplômes (DESS Finance - DU Expert en Gestion de Patrimoine) et notre expérience permettent de répondre à vos questions et si nous n'avions pas la réponse, nous avons bâti un réseau de professionnels (notaires, avocats, experts-comptables ...) à votre service.

Ainsi, c'est vous qui décidez dans quelle mesure, selon vos besoins, vous voulez que notre cabinet vous accompagne.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

FORTUNEA INVEST, SAS au capital de 4 000 €

Siège social : La Manaude 31590 GAURE

SIRET : 817 977 325 00015

NAF/APE : 6622Z

TVA Intracommunautaire : FR88 817977325

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par **Fanny FAUVEL** en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse ffauvel@fortunea-invest.com.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

informés des modalités de traitement de leurs

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi.

Si vous souhaitez exercer ces droits, contactez nous

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n°16001668 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet de l'ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

Conseil en investissements financiers

- **CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** enregistré sous le n° E008354 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org.
- Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante. A ce titre, le conseil repose sur une analyse d'un éventail restreint des différents types d'instruments financiers proposés sur le marché et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers
- Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : néant

Intermédiaire en Assurance

- **Courtier en assurance** positionné dans la catégorie « b » au sens de l'article L. 521-2 II 1°) b) du Code des assurances et à ce titre n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance
- Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : néant

Intermédiation en opérations de banque et en services de Paiements

- **Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP)** (Mandant : My Money Bank 20 Avenue André Prothin, 92400 Courbevoie

- **Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements (MIOBSP)** (Mandants : Objectif Crédit - 17 place Dupuy – 31000 Toulouse / numéro ORIAS 110 61 886 ; MTD Rhone – 11/15 Boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon / numéro ORIAS 17004649
- Etablissement de crédit, de financement ou de paiement ou entités contrôlantes desdits établissements avec lesquels il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement ou d'une entité contrôlante ou si l'un(e) de ces derniers (ières) détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : néant
- Etablissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le cabinet a enregistré au cours de l'année précédente une part supérieure au tiers de son chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation : My Money Bank
- Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et adresse internet : <http://www.acpr.banque-finance.fr/accueil.html>

Votre Conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF**, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Souscrites auprès de : ZURICH INSURANCE PLC

Numéro de Police : 7400026945

Pour des montants de :

Activité d'IAS: RCP 2 500 000 € par sinistre et par période d'assurance.
Garantie Financière : 115 000 €

Activité de Conseil Patrimonial / IOBSP / Démarchage Bancaire et Financier:

RCP 2 000 000 € par sinistre et par période
Garantie Financière : 115 000 €

Activité de CIF : RCP 1 000 000 € par sinistre et par période d'assurance.

Votre Conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

**COMPAGNIES D'ASSURANCE, SOCIETES DE GESTION,
ETABLISSEMENTS DE CREDITS ET AUTRES
ETABLISSEMENTS PROMOTEURS DE PRODUITS**

Voici la liste de tous les établissements promoteurs de produits avec lesquels nous disposons d'une convention de distribution active (liste susceptible d'évolution dans le temps)¹ :

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
123 Investment Managers	Société de gestion	Mandat de commercialisation	Commissions
APRIL	Courtier assurance santé et prévoyance	Convention de commercialisation	Commissions
AVIVA	Assureur	Convention de partenariat	Commissions
AXA FRANCE	Assureur	Convention de partenariat	Commissions
ERES	Courtier en épargne salariale	Convention de partenariat	Commissions
EURYALE ASSET MANAGEMENT	Société de gestion	Mandat de commercialisation	Commissions
FINAVEO	Intermédiaire en assurance/ Plateforme produits bancaires et d'assurance	Convention de Co-Courtage (produits assurances) et un Contrat de partenariat (produits bancaires)	Commissions

¹ Sur simple demande écrite, nous pouvons également vous communiquer les noms des autres producteurs avec lesquels nous disposons d'une convention.

FRANCE VALLEY	Société de gestion de portefeuilles	Convention de distribution	Commissions
GENERALI VIE	Assureur	Protocole d'accord	Commissions
INTER INVEST	Société de financement et d'entreprise d'investissement	Convention de commercialisation	Commissions
MTD COURTAGÉ	Courtier en financement	Mandat de commercialisation	Commissions
MYMONEYBANK	Banque	Convention de collaboration	Commissions
NORTIA	Plateforme de courtage en assurance	Mandat de commercialisation	Commissions
NORTIA INVEST	Prestataire de services d'investissement	Mandat de commercialisation	Commissions
OBJECTIF CREDIT	Courtier en financement	Mandat de commercialisation	Commissions
PERIAL AM	Société de gestion de SCPI	Mandat de commercialisation	Commissions
PIERRE 1 ^{ER} GESTION	Société de gestion	Mandat de commercialisation	Commissions
PRIMONIAL	Plateforme de courtage en assurance	Mandat de commercialisation	Commissions

SELECTION 1818	Plateforme bancaire	Convention de partenariat et de distribution	Commissions
SOFIDY	Société de gestion de SCPI	Mandat de commercialisation	Commissions
SURAVENIR	Assureur	Intermédiaire en assurance	Commissions
SWISSLIFE	Assureur	Mandat de commercialisation	Commissions
UNEP	Plateforme de courtage en assurance	Convention de distribution	Commissions
VATEL CAPITAL	Société de gestion de portefeuille	Convention de commercialisation	Commissions
VOISIN	Société de gestion de portefeuilles	Convention de distribution	Commissions
ZENITH CAPITAL	Etablissement producteur de produit / CIF	Convention de partenariat	Commissions

Nous pouvons par ailleurs être amenés à travailler avec d'autres professionnels de la gestion de patrimoine dans deux cas distincts :

- soit en collaboration afin de proposer à nos clients des investissements que nous ne référencerions pas directement,
- soit sous forme de sous-traitance afin de réaliser des prestations de conseil pour le compte de leurs clients, sans qu'aucun acte d'intermédiation ne soit effectué.

Ces relations sont détaillées dans la procédure de traitement des conflits d'intérêts disponible sur simple demande, et susceptibles d'évoluer en cours d'année.

NOTRE FONCTIONNEMENT

Vos besoins changent et donc nos pratiques s'adaptent en permanence. Nous nous formons plus de 43 heures par an, et sommes titulaires d'un DESS Finance. Cela nous permet d'aborder la gestion de patrimoine de manière globale et non plus sectorielle comme il y a encore quelques années ou comme certains institutionnels la pratiquent encore.

Nous choisissons notre gamme de solutions selon les besoins spécifiques de nos clients, affinons nos outils de sécurisation financière et d'optimisation juridique.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

La tarification de la mission sera précisée dans le cadre de la Lettre de Mission en fonction de la nature de la mission confiée et de la complexité de la situation patrimoniale ;

Le client est informé que

- pour tout acte d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion.
- pour tout acte d'intermédiation en assurance, le Conseiller est rémunéré sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Dans le cadre d'une mission de conseil autre que la simple recherche d'un produit sélectionné par le client, celle-ci sera toujours soumise à honoraires sous forme de forfait ou bien sous forme de tarif horaire sur la base de 200 € HT soit 240 € TTC.

Tarification de nos honoraires:

Honoraires forfaitaires pouvant faire l'objet d'honoraires complémentaires, en fonction de la mission confiée et de la complexité du dossier.

PRESTATIONS	H.T.	TVA	TTC
Analyse et diagnostic patrimonial (situation standard)	500 €	100 €	600 €
Analyse et diagnostic patrimonial (situation complexe)	1 200 €	240 €	1 440 €
Préconisations suite aux objectifs formulés par le client (après l'analyse et le diagnostic patrimonial)	de 200 à 1500€	de 40 à 300 €	De 240 à 1 800 €
Bilan retraite (sans reconstitution de carrière + préconisations)	1 500 €	300 €	1 800 €
Bilan retraite (multi régimes + reconstitution de carrière + préconisations)	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Bilan succession détaillé + préconisations	3 000 €	600 €	3 600 €
Consultation / Conseil / (tarif horaire)	200 €	40 €	240 €
Abonnement Patrimonial Annuel (1) : en fonction des besoins de chaque client (axe fiscal, civil et successoral, retraite, prévoyance, contractuel)	de 240 € à 1 000 €		de 300 € à 1 200 €
☐ Option Gestion Privée (2) : Honoraires annuels de suivi des actifs externes conseillés -jusqu'à 100 000 € -de 100 001 à 600 000 € -de 600 001 à 1 300 000 € -de 1 300 001 à 5 000 000 € -au-delà de 5 000 001 €			0.50 % (min de 400 € ttc) 0.40 % 0.30 % 0.20 % Sur demande

(1) ABONNEMENT PATRIMONIAL :

Ces honoraires nous permettent d'améliorer la qualité de notre service afin d'agir au mieux de vos intérêts. Toujours animés par la volonté de mettre à votre disposition les services les plus innovants (bouquet de services digitaux), votre abonnement Patrimonial Annuel comprend désormais :

- 1 à 4 rendez-vous par an (physique, téléphonique et / ou visio) en fonction des besoins,
- une mise à jour annuelle de votre dossier avec remise d'un rapport d'activité sur l'année écoulée,
- l'accès à notre outil Money Pitch, logiciel vous permettant de consulter l'intégralité de votre dossier et d'agrèger tous vos comptes et placements même extérieurs,
- la mise en place d'une alerte de gestion contrôlant l'adéquation de vos investissements à votre profil de risque,
- un service d'assistance à vos déclarations fiscales,
- une veille des marchés et de l'évolution des cadres juridiques avec mise à jour personnalisée (impact(s) vous concernant),
- un ajustement face à des échéances ou des changements (allocations, clauses bénéficiaires, prévoyance ...),
- selon la complexité du patrimoine géré, l'organisation de rencontre(s) avec nos fournisseurs et notre réseau de professionnels (avocat, expert-comptable, notaire, ...),
- la conservation numérique de tous vos documents,
- 1 lettre patrimoniale bimestrielle,
- 1 e-newsletter bimensuelle,
- l'accessibilité à nos opportunités en matière d'investissement et aux offres de nos fournisseurs

(2) OPTION GESTION PRIVEE :

Dans le cadre de l'option Gestion Privée, les honoraires seront calculés chaque année en fonction du montant de l'encours des actifs externes conseillés (à date anniversaire de la signature de l'abonnement) de vos placements externes selon le barème ci-dessus. Ces honoraires variables sont ajoutés au montant de l'abonnement patrimonial annuel.

MODES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications (téléphone, visioconférence, email).

Tous nos échanges sont retranscrits à l'écrit et envoyé par email depuis notre outil professionnel, O2S (Harvest), qui conserve une traçabilité de l'ensemble du suivi du dossier client. Nous mettons à disposition un extranet client, pour ceux qui souscrivent l'abonnement patrimonial annuel, Money Pitch.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n°2012-07 du 13/07/2012-
MAJ le 24/04/2013, le 20/11/2013, le 17/10/2014 et le 12/12/2016
Recommandation ACPR n° 2016-R-02 du 14 novembre 2016)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre Conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : FORTUNEA INVEST, La Manaude, 31590 GAURE

A l'attention de Madame Sandrine GARRIGUE

Ou par mail : contact@fortunea-invest.com

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si votre mécontentement persiste vous pouvez contacter également les médiateurs suivants :

- **Activité CIF** : AMF – Mme Marielle COHEN-BRANCHE 17, place de la Bourse
75082 PARIS Cedex 02. Site internet : <https://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-desaisine.html>

- **Activité IAS** : LMA – La Médiation de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 PARIS
Cedex 09. Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/>
- **Activité IOBSP** : Médiation de la Consommation – ANM Conso – 62 rue Tiquetonne
75002 PARIS. Site internet : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp